John Carter Brown
Library
Brown University

Acquired with the assistance of the

Sophia Augusta Brown

Fund

JOHN CARTER BROWN LIBRARY

Janvier 1790

20

22

EXTRAIT DES REGISTRES
DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ PERMANENT,
Séant à Jérémie.

RÉFLEXIONS
DU COMITÉ
Sur la nécessité de l'assemblée coloniale.

AUX COLONS.

LES différentes opinions qui se sont élevées en France, au sujet des Colonies, n'auroient pas dû nous permettre de voir avec autant de sécurité, les divers mouvemens auxquels elles ont donné lieu tant en France qu'à Saint-Domingue. Nos esprits sont agités, notre ame justement troublée, nos propriétés menacées; rien ne peut nous rassurer, pas même l'admission des Députés de la Colonie à l'Assemblée nationale.

E

sur les

r.

mingue.

er, Chef
: l'ordre
eutenant-
vent, &
s & for-

aire des
, police,

finances, de la guerre & de la marine des mêmes îles.

RPJCB

Perſonne n'ignore qu'ils ont été nommés par la minorité, & leur admiſſion ne couvrira jamais le vice de leur nomination.

Nous devons cependant des éloges à ceux de nos compatriotes qui les premiers ont eu aſſez de courage pour chercher à s'élever contre les abus, à ſecouer le joug d'une Adminiſtration trop arbitraire, & à procurer à cette floriſſante Colonie les moyens d'une régénération ſi néceſſaire & ſi deſirée; mais nous ne pouvons & ne devons pas même laiſſer ſubſiſter des inſtructions qui n'ont pu être dictées par la majorité.

Il nous a ſemblé, d'ailleurs, que des ennemis ſecrets cherchoient à ſemer parmi nous la diſcorde, en inſinuant à chaque département les bornes dans leſquelles il devoit ſe circonſcrire, & en forçant, pour ainſi dire, le Citoyen à renfermer ſon opinion dans ſon ſein; mais aujourd'hui, une lueur d'eſpérance vient de nous faire renaître; le vœu général ſemble ſe manifeſter, & l'exemple frappant que nous donne l'Aſſemblée provinciale de la partie du Nord, doit nous animer tous. Chacun de nous doit ſe réveiller, & ſortir de cette ſécurité léthargique dans laquelle il paroiſſoit plongé.

Nous ſommes arrivés au moment où un ſeul flambeau doit éclairer la Colonie entière. C'eſt le moment de ſe convaincre que ſon intérêt & ſa force réelle dépendent de ſon harmonie; ſans cette harmonie, nous ne pourrons jamais nous faire entendre; nous ne ferons rien, nous ne ſerons rien.

Tout concourt donc à nous faire une loi impérieuſe d'une Aſſemblée; c'eſt le ſeul moyen de faire valoir nos droits, de faire écouter nos juſtes récla-

mations, d'arrêter, en un mot, les effets funeſtes des circonſtances alarmantes où la Colonie s'eſt trouvée, circonſtances auxquelles nous ne ſommes pas entièrement échappés, circonſtances enfin, dont les cauſes peuvent encore revivre avec plus de force que jamais.

Une Aſſemblée coloniale peut ſeule opérer la régénération dont nous avons beſoin; les Lois conſtitionnelles qui y ſeront propoſées & établies, feront le bonheur des Colons, & nous mettront à même, par une uniformité de ſentimens patriotiques, de combattre avec ſuccès nos ennemis de tout genre, & ſur-tout une ſociété d'hommes puiſſans, mais pervers, éloquens peut-être, mais guidés par des opinions auſſi fauſſes que dangereuſes, & qu'une ſecrète ambition porte à faire adopter au préjudice de notre repos, de nos fortunes, & de l'intérêt même de la métropole.

Animons-nous donc tous du même zèle; qu'un même eſprit nous raſſemble; que le bien général ſoit notre ſeul but, & que le reſpect que nous portons à la Nation, au Roi & à la Loi, nous ſerve de guide.

Cette Aſſemblée coloniale doit être convoquée le plutôt poſſible; aucun motif ne peut & ne doit la retarder, mais quand & où la convocation s'en fera-t-elle?..... Eh, qu'importe le lieu, lorſqu'il s'agit de ſe procurer un bonheur inaltérable?

Les repréſentans d'une Colonie auſſi puiſſante que la partie Françoiſe de Saint-Domingue, doivent-ils avoir des craintes relativement à l'endroit où ils s'aſſembleront? Le pouvoir actuel ſe permettra-t-il de rendre aſſez ſur lui, pour s'oppoſer à des travaux auſſi néceſſaires & auſſi importans que ceux dont cette

E

ſur les

er.

omingue.

ter, Chef
e l'ordre
eutenant-
vent, &
es & for-

faire des
, police,

finances, de la guerre & de la marine des mêmes îles.

06-33

auguſte Aſſemblée doit s'occuper. D'un autre côté, le choix qui ſera fait des Membres qui doivent la compoſer, ne doit-il pas être le fruit de la réflexion, l'effet de la plus entière confiance ? Ce choix ainſi fait, toute idée d'influence ſecrette ne doit-elle pas être rejetée ? Nous diſons plus, ce ſeroit ſoupçonner d'avance & les Membres qui ſeront choiſis, & ceux qui leur auront donné leur ſuffrage, que de les croire aſſez foibles pour ſe laiſſer aller à des impreſſions étrangères aux ſentimens qui doivent les guider.

Que toute crainte ceſſe à ce ſujet ; le lieu doit peu nous importer, mais il faut le décider.

Quant au mode de l'Aſſemblée, nul doute que celui indiqué par le Miniſtre ne doive être changé ; le nombre des Députés n'eſt pas ſuffiſant, il n'a pas même été pourvu à leur donner des ſuppléans.

Fait & arrêté en Comité à Jérémie, le vingt-deux janvier mil ſept cent quatre-vingt-dix.

Signé au regiſtre, DUVERGER, Préſident, BAVOUZ, DOMINIQUE LEMAIRE, THOMAS, DE FAVARANGE, DE MAFFRAND, PLICQUE, CHARBON, RABY, L'ÉPINE, & MATHIEU, Secrétaire.

Pour copie, *Signé*, MATHIEU, *Secrétaire perpétuel.*

Au Port-au-Prince, de l'Imprimerie de MOZARD.

LETTRE
DE M. LE GÉNÉRAL
A M. CHACHEREAU,
Avocat au Conseil-Supérieur de Saint-Domingue,
ET
RÉPONSE
DE M. CHACHEREAU.

Au Port-au-Prince, le 4 Janvier 1790.

J'ENTENDS murmurer, Monsieur, contre une Association à la tête de laquelle vous paroissez être : on se plaint que des jeunes gens ont, Mercredi dernier, troublé le Comité dans les occupations qui lui ont été confiées au nom des Citoyens de cette Paroisse & de celles qui composent le département de l'Oueſt.

E

s *sur les*

ger.

omingue.

ier, Chef
e l'ordre
eutenant-
vent, &
es & for-

tifications desdites îles.

Et VINCENT-RENÉ DE PROISY, Commissaire des Colonies, faisant fonctions d'Intendant de justice, police, finances, de la guerre & de la marine des mêmes îles.